

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 8679
LYON

Dénomination : SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

n° de gestion : 2000B00933

n° d'identification : 429 084 502

n° de dépôt : A2012/008674

Date du dépôt : 30/03/2012

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire



4124217



4124217

SA SEGECO AUDIT RHONE ALPES
Société anonyme au capital de 949.960 €
Siège social : 170 Bd Stalingrad - 69006 LYON

RCS LYON 429 084 502

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JANVIER 2012

L'An Deux Mille Douze
Le Vingt Six Janvier, à 16 Heures
A l'Hôtel des Congrès sis Place du Commandant Rivière – 69100 VILLEURBANNE

Les Actionnaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Loup ROGE préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Thibault CHALVIN et Alain DESCOINS sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Francis BERTHON assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur André ORGIAZZI, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué. Il est excusé.

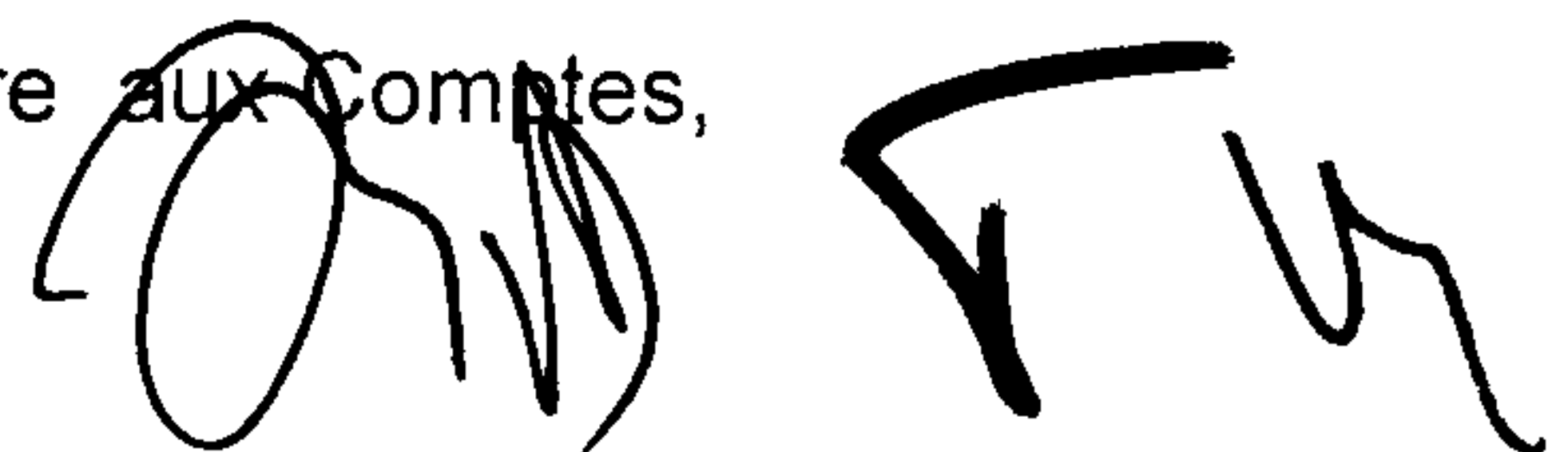
La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que l'Assemblée réunissant le quorum requis par la Loi et les statuts, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Août 2011,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-42 du code de commerce,
- Approbation desdits comptes et conventions,
- Quitus au PDG et aux Administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Dotation de la réserve légale par prélèvement sur la prime de scission,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs en vue des formalités de publicité.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition des Actionnaires :

- Une copie des lettres de convocation des Associés et du Commissaire aux Comptes,



- La feuille de présence et les procurations données par les Associés représentés,
- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 Août 2011,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-42 du Code de Commerce,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Août 2011, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 256.508,12 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président Directeur Général, aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

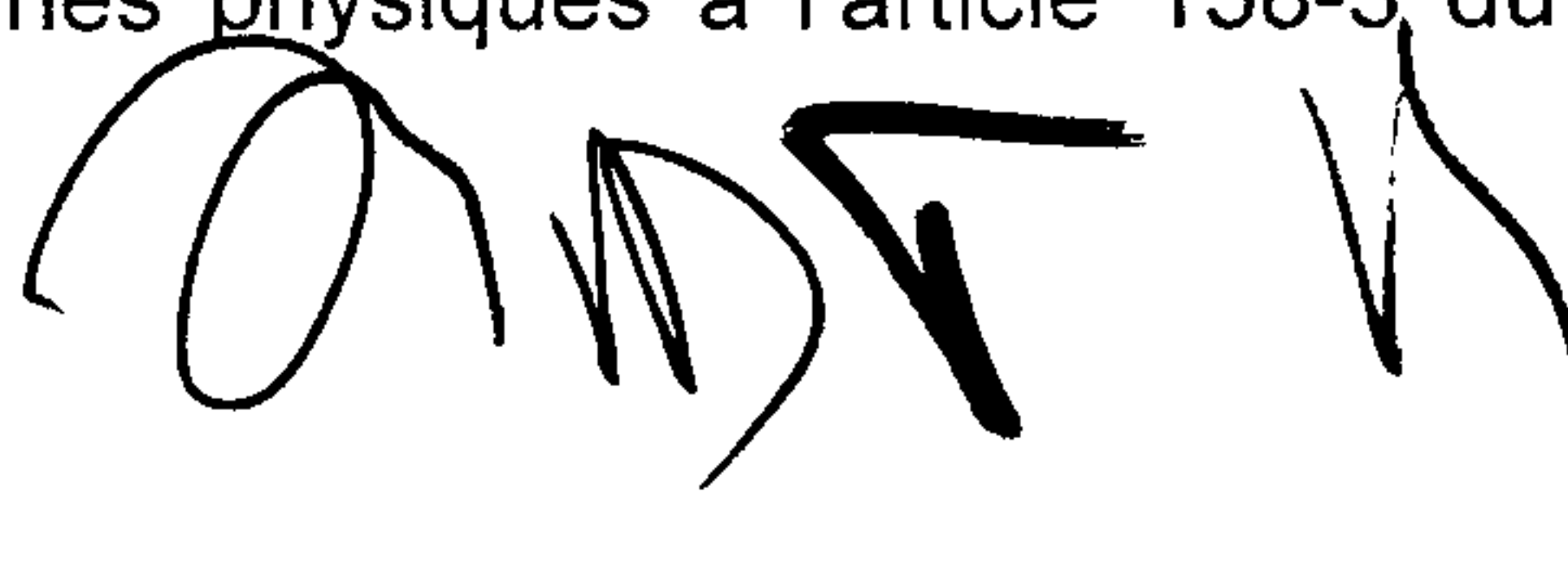
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le **bénéfice** de l'exercice d'un montant de **256.508,12 €** de la façon suivante :

- réserve légale	12.825,41 €
- distribution de dividendes	242.239,80 €
soit 2,55 € par action	
- réserves facultatives	1.442,91 €

Il est précisé que les 242.239,80 € de dividendes distribués sont :

- éligibles à l'abattement prévu pour les personnes physiques à l'article 158-3 du Code Général des Impôts,



- susceptibles d'être soumis, sur option personnelle de chaque Associé, au prélèvement libératoire prévu pour les personnes physiques à l'article 117 quater dudit Code, l'application de l'abattement prévu par l'article 158-3 étant alors exclue.

Elle précise en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-42 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'Article L.225-40 dudit Code chacune des conventions qui y sont mentionnées.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité,
les Actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.***

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et constaté :

. que suite à l'adoption ci-dessus de la 2^{ème} résolution, la réserve légale est égale à 16.645,41 € et qu'elle doit atteindre 94.996 € (10% du capital qui s'élève à 949.960 €), soit un complément de dotation de 78.350,59 €,

. qu'il existe dans les comptes de la Société un compte « prime de scission » pour 1.170.524,33 €,

décide de doter totalement la réserve légale et ce, par prélèvement sur le compte « prime de scission » pour un montant de 78.350,59 € ; en conséquence, la réserve légale est égale à 94.996 €, représentant 10% du capital, et le compte « prime de scission » s'élève à 1.092.173,74 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

The block contains handwritten signatures and a large arrow. On the left, there is a signature that appears to be 'DOR'. To its right is a large, thick, hand-drawn arrow pointing upwards and towards the right. Further to the right, there is another signature that looks like 'H'.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et constatant que les mandats des Commissaires aux Comptes titulaire (Monsieur André ORGIAZZI) et suppléant (Monsieur Paul MOIROUX) viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

décide :

- de ne pas renouveler les mandats de Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant de respectivement Messieurs André ORGIAZZI et Paul MOIROUX,

- de nommer :

. la Société CABINET BOREL ET ASSOCIES
1 Avenue Antoine Dutrievoz – 69100 VILLEURBANNE

comme commissaire aux comptes titulaire

. Monsieur Pascal BOREL
1 Avenue Antoine Dutrievoz – 69100 VILLEURBANNE

comme commissaire aux comptes suppléant

pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Société CABINET BOREL ET ASSOCIES et Monsieur Pascal BOREL ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces mandats.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de deux exemplaires des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de l'affectation du résultat votée par l'Assemblée en vue de l'accomplissement des formalités de publicité requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

==oooOooo==

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le bureau, après lecture.

Le Président
J.L. ROGÉ

T. CHALVIN

Les Scrutateurs
A. DESCOINS

Le Secrétaire
F. BERTHON